

12E14

Anse de la Sauvagesse

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|---|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |

- Aire de titres en traitement
- Aire d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Aire d'activation
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique la substance et la lettre dans la partie supérieure indique le statut du site d'exploitation

Substance extraite

(1) Sable de silice	(I) Gravier	(O) Dolomite	(U) Autre
(2) Sable de silice	(J) Inconnu	(P) Ferme concession	(X) Calcite
(3) Pierre d'argillite	(J) Terre jaune	(R) Résidu minier inertes	
(4) Minerai de fer	(M) Minerai	(S) Sable	
(5) Minerai de silice	(N) Terre noire	(T) Tourbe	

Statut du site d'exploitation

(1) Ouvert sous conditions	(2) Ouvert	(3) Fermé	(4) Non autorisé	(5) En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une auto-lic
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel; la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piiganan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bebiamite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 22°49' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

12E14	12E14	12E14
12E13	12E14	12E15
12E12	12E13	12E14

